

**COMPTE RENDU**  
**COMITE SYNDICAL**  
**du 17 Décembre 2012 à 10H00 à BOËN-SUR-LIGNON**

Présents : Mmes Josiane BALDINI, Sylvie LEVIGNE, Agnès TARIT.

MM. Christian BERNARD, Georges BERNAT, Robert CHASSIN, Pierre COLAS, Julien DUCHE, Gilbert DUPERRAY-MILLAUD, Serge MAYOUD, Jean-Michel MERLE, Daniel PEPIN, Jacques PERRIN, Jean-Luc POYADE, Jean-Marc REGNY, Jean-Baptiste RICHARD, Jean-Louis RIVOLLIER, Jean-Luc SOUZY, Jean-Pierre TAITE.

Excusés : MM. Jean-Paul CAPITAN, Pierre COLOMBAT, Guy FABRE, Claude JANIN, Lucien MOULLIER, Georges ROLLAND, Jean-Claude TISSOT, Georges SUZAN.

Pouvoirs de :

- Monsieur Jean-Paul CAPITAN à Monsieur Gilbert DUPERRAY-MILLAUD,
- Monsieur Lucien MOULLIER à Monsieur Jean-Baptiste RICHARD,
- Monsieur Georges ROLLAND à Madame Sylvie LEVIGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Madame Josiane BALDINI est nommée Secrétaire de Séance.

La liste des pouvoirs est validée (il y en a 3).

19 délégués sont présents à l'ouverture de la séance. Considérant que le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le compte-rendu du comité syndical Mixte du SCOT Loire Centre du 15 Octobre 2012 n'amène aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1- Analyse de la proposition financière d'EPURES pour le programme de travail 2013
- 2- Représentation du syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône Alpes
- 3- Indemnité de conseil de Madame Pourchier, trésorière de Balbigny
- 4- Décision modificative du budget
- 5- Compte rendu des Avis formulés sur les documents d'urbanisme locaux par la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme.
- 6- Etude sur l'alimentation en eau potable du territoire

**[1 – Analyse de la proposition financière d'EPURES pour le programme de travail 2013](#)**

Monsieur le Président rappelle qu'un programme de travail et un calendrier d'étude pour l'année 2013 avaient été proposés par EPURES lors du dernier Comité syndical, le 15 Octobre dernier. Cette démarche avait été validée et EPURES était chargé d'affiner sa proposition financière avant de la soumettre à l'approbation de ce comité syndical.

Au préalable, EPURES rappelle que la subvention pour le programme partenarial de travail 2012 représentait une enveloppe de 60 000 euros.

Bilan des travaux réalisés par Epures en 2012 :

- phase de concertation / pédagogie auprès des 7 EPCI (2 réunions dans chacun d'entre eux),
- rédaction note/synthèse de diagnostic,
- point sur la consommation foncière des espaces naturels et agricoles de 2005 à 2010,
- accompagnement sur la question de l'eau potable.

Ces deux derniers points n'avaient pas été prévus initialement mais ont pu être intégrés dans l'enveloppe financière de 2012.

L'Etat a attribué, pour l'analyse de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles, une subvention de 4000€ (DGD PLU sollicitée au cours de l'année 2012 par le syndicat et qui n'avait pas été inscrite au budget 2012).

L'objectif d'approbation du SCOT Loire Centre étant fixé à fin 2016, l'année 2013 sera consacrée aux débats et à la mise au point du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1<sup>ère</sup> phase : diagnostic + orientations PADD

- réunions techniques, commissions thématiques d'élus, 2 séminaires de travail d'élus, rencontres avec les EPCI, comité de pilotage avec les Personnes Publiques Associées, réunion EPCI, Bureau et comité syndical. (17 réunions)
- Rédaction diagnostic + rédaction état initial de l'environnement.

Estimation du coût de cette 1<sup>ère</sup> partie d'étude : 100 000€

2<sup>ème</sup> phase : élaboration du PADD

- Réunions techniques, 3 séminaires de travail d'élus, rencontres avec chacun des 7 EPCI, comité de pilotage avec les Personnes Publiques Associées, Bureau et comité syndical, une réunion publique. (21 réunions).
- Rédaction du PADD

Estimation du coût de cette 2<sup>ème</sup> partie d'étude : 50 000€

Fin 2013, le Syndicat sera en possession d'un diagnostic partagé (partie intégrante du Rapport de présentation, pièce obligatoire du SCOT) et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La subvention du syndicat au programme partenarial Epures pour 2013 sera de 150 000€.

EPURES a fait une proposition pour le recollement des documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales).

L'objectif de ce recollement est de :

- rapprocher les résultats de l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels avec le potentiel de développement prévu dans les documents de planification urbaine.

*Il est rappelé que le syndicat va devoir prouver qu'il a mis en place dans le SCOT les actions en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles (Grenelle de l'environnement).*

- évaluer le potentiel de développement à l'échelle du Scot.

A ce jour, sur les 93 communes du territoire du Scot Loire Centre :

- 63 ont une carte communale, POS ou PLU, dont 9 sont en révision,
- 13 en élaboration (cartes communales ou PLU), dont 3 sont déjà en carte communale.

Le travail de recollement des 63 documents d'urbanisme est estimé par EPURES à 60 000€. Néanmoins, l'Etat est intéressé par ce travail et a certaines obligations. EPURES s'est donc rapproché des services de la DDT qui proposent de saisir 32 de ces documents (numérisation) livrables en Mars 2013. Il en resterait la moitié à numériser par EPURES.

Ce travail intéressant également d'autres partenaires de l'agence d'urbanisme, ce travail serait intégré dans le programme de travail partenarial d'EPURES. La subvention du syndicat serait d'environ 20 000 €.

Monsieur TAITE s'interroge. Dans le cas d'une maison implantée sur 2000m<sup>2</sup> de terrain, ce terrain va-t-il faire partie du potentiel constructible identifié. Si c'est le cas, plus aucune extension de la zone constructible ne pourra être réalisée dans les documents d'urbanisme.

Pour Monsieur BOSSARD, il est clair que le SCOT devra aborder la question des divisions parcellaires et le potentiel foncier qu'elles peuvent représenter pour que les communes s'en saisissent dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme. La Préfecture de région a établi une doctrine qui exigerait que les documents d'urbanisme montrent une baisse du rythme de la consommation foncière de l'ordre de 50%.

Monsieur TAITE demande si cette doctrine pourra être pondérée selon les secteurs avec l'arrivée de l'A89 sur notre territoire ?

Pour Monsieur BOSSARD, une pondération est possible mais l'Etat va mettre en avant les freins naturels au développement sur ce territoire, notamment l'alimentation et la sécurisation en eau potable. 2013 va permettre de bâtir un argumentaire solide pour discuter avec les services de l'Etat.

Monsieur le Président signale que l'inauguration de l'ouverture de l'A 89 devrait avoir lieu le 19 janvier 2013 en présence du Président Hollande et il espère qu'un élu local interviendra pour poser la question du développement et de l'avenir du territoire Loire Centre.

EPURES précise que l'intérêt de ce travail de recollement est qu'il y aura ensuite une mise à jour régulière de cette base de données numérisées dès lors qu'il y a aura révision des PLU et Cartes communales. Chaque année, le coût de cette mise à jour sera réparti sur l'ensemble des partenaires de l'agence dans le cadre de la mission d'observatoire de l'agence.

Le calendrier pour la 1<sup>ère</sup> phase d'étude a été validé et sera communiqué dans les meilleurs délais aux élus.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de poursuivre l'étude d'élaboration du SCOT avec EPURES sur l'année 2013 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **2 – Représentation du syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône Alpes**

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes a été créé pour l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE.

L'article R212-31 du Code de l'environnement prévoit que la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Le 1<sup>er</sup> renouvellement complet de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes doit intervenir pour le 14 Février 2013.

Le Syndicat mixte a été sollicité par Mme la Préfète pour la désignation de la personne qui représentera le SCOT Loire Centre au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Monsieur le Président, qui a représenté le syndicat sur l'année 2012 au sein de la CLE, propose de rester le représentant du syndicat sur le mandat à venir.

Le comité syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur Christian BERNARD en tant que représentant du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

### **3 – Indemnité de conseil de Madame Pourchier, trésorière de Balbigny**

Cette indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor ne peut être attribuée que par décision de l'assemblée délibérante.

Le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2012 est présenté. Cette indemnité s'élèverait à 92,49€.

Le comité syndical, considérant que Madame Pourchier est très disponible pour accompagner le syndicat dans la confection de son budget et dans sa gestion, décide, à l'unanimité, de lui attribuer cette indemnité.

### **4 – Décision modificative n°2 du budget 2012**

Pour la première année de fonctionnement effectif du Syndicat, il s'avère que certains postes de dépenses ont été sous-estimés :

- frais de déplacement du personnel,
- documentation générale et technique (il s'agit d'un poste de dépense difficile à évaluer car il dépend de l'actualité juridique).

D'autres postes de dépenses n'avaient pas été prévus (publicité, publication et catalogues et imprimés). Un logo a été créé pour le syndicat, une note d'information a été éditée à destination des communes. Le syndicat ne disposant que de très peu de matériel, certaines impressions ont nécessité de faire appel à un reprographe (Porter à connaissance de l'Etat mis à disposition dans chacune des 7 EPCI notamment).

Le chapitre 011 (charges à caractère général) se trouve en déficit, deux certificats administratifs ont été signés par le Président pour régulariser les frais de déplacements de Mme BOMBENON et payer la reprographie d'une étude.

Par ailleurs, le Syndicat a perçu une Dotation Générale de Décentralisation PLU de 4000€, subvention de l'Etat qui a été sollicitée courant de l'année 2012 pour financer l'analyse de la consommation foncière entre 2005 et 2010 et qui n'était donc pas prévue au budget 2012.

Il a donc été proposé, pour que le chapitre 011 ne soit plus en déficit, la modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		746 – Dotation générale de décentralisation	4 000,00 €
6251 – Voyages et déplacements	1 150,00 €		
6238 – Publicité, publications (divers...)	1 200,00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	1 400,00 €		
6182 – Documentation générale et technique	250,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>

A l'unanimité, le Comité syndical accepte la décision modificative proposée, Décision modificative n°2 du budget 2012.

## 5 – Compte rendu des avis formulés sur les documents d'urbanisme locaux par la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme

Le Syndicat a été sollicité pour émettre un avis sur les PLU d'Amions, de Saint-Germain-Laval, de Saint-Marcel de Félines et de Violay. La Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme s'est réunie le 6 Décembre 2012 et les Maires des communes concernées ont été reçus.

Les avis suivants ont été rendus.

### Elaboration du PLU d'Amions

Avis favorable considérant que :

- le projet d'accueil démographique était mesuré (1,5 ha en comptabilisant les « dents creuses » présentes à l'intérieur du tissu urbain) et en lien avec les équipements existants (notamment la station d'épuration).
- la mise en place de ce PLU allait permettre de gérer l'urbanisation dans un souci de protection de l'activité agricole, notamment sur les façades Nord-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est du Centre Bourg où l'urbanisation a été contenue.

### Elaboration du PLU de Saint-Germain-Laval

Avis favorable considérant que :

- le projet d'accueil démographique (+1% /an) ne semblait pas incohérent au regard des évolutions démographiques observées ces dernières années et du niveau de services et d'équipements de la commune,
- le projet urbain, pour le développement de l'habitat, mettait à profit des zones localisées dans le tissu urbain ou en continuité permettant d'envisager une densification sur les périphéries les moins denses et un confortement du Bourg centre,
- l'élaboration de ce document d'urbanisme allait permettre à la commune de mieux maîtriser l'étalement urbain,
- l'identification de foncier à vocation économique en extension de la ZA intercommunale des Grandes terres, de la ZA de Pralong et autour d'une entreprise isolée devrait permettre

d'offrir de nouvelles possibilités d'implantation économiques et le développement des entreprises en place, la situation devenant urgente sur un secteur qui a connu des difficultés d'acquisition foncière pour aménager ces zones.

Cependant, il a été proposé que soit ajusté le règlement avec un règlement spécifique et adapté par zone d'activités en se référant, pour la ZA des Grandes Terres, à l'étude Schéma de ZA portée par le Pays Roannais qui référence le type d'activités à accueillir.

Par ailleurs, la délimitation d'une zone AUe (zone à vocation artisanale et commerciale) de 4 ha en entrée de Bourg a interrogé le syndicat quant au risque de concurrence des commerces de périphérie vis-à-vis des commerces de proximité implantés en Centre Bourg et déjà fragilisés. Il semblait opportun d'avoir une réflexion globale, à court et à long terme, sur le devenir du commerce à Saint-Germain-Laval. Sans maîtrise foncière, la commune risquait de se voir imposer des activités commerciales en déphasage avec le tissu existant et il pouvait y avoir au final une incohérence avec l'un des objectifs du PADD qui était de favoriser le maintien du commerce en Centre Bourg. Il a donc été suggéré que soit étudiée l'opportunité d'instaurer un droit de préemption.

### **Elaboration du PLU de Saint-Marcel-de-Félines**

Avis favorable considérant que :

- le projet d'accueil démographique était en lien avec votre politique de réorganisation et de développement des équipements et services à la personne.
- l'urbanisation projetée était échelonnée dans le temps avec une offre foncière concentrée sur le Centre Bourg et à proximité immédiate permettant ainsi un accueil maîtrisé dans le temps et l'espace. Le PLU, à travers les choix de zonage qui ont été réalisés, allait mettre fin à l'urbanisation diffuse qui s'est réalisée ces dernières années en l'absence de document d'urbanisme et ainsi mieux protéger les espaces agricoles.
- le projet communal sur le secteur de La Varenne préfigure la réalisation d'une opération d'aménagement intégrant la mise en œuvre d'une certaine qualité paysagère, prenant en compte le développement des modes doux en direction du bourg et proposant une offre en logements variée.

Un avis favorable avec tout de même une réserve concernant la création d'une nouvelle zone d'activités envisagée à travers l'identification d'une zone AU de 14 ha. Il semble opportun d'envisager un travail en lien avec le Syndicat mixte en charge de l'aménagement de la ZAIN pour viser un dimensionnement adapté et une complémentarité effective.

De plus, n'a pas été abordée la question de la desserte en réseau et l'articulation entre cette zone et la ZAIN, très proche en distance et se voulant complémentaire.

### **Modification du PLU de Violay**

Avis favorable considérant que :

- le projet d'accueil démographique (+0,5% /an) ne semblait pas incohérent au regard des évolutions démographiques observées ces dernières années et du niveau de services et d'équipements de la commune,
- le projet urbain, pour le développement de l'habitat, mettait à profit des zones localisées dans le tissu urbain ou à proximité immédiate sur des tènements fonciers de taille modeste permettant d'envisager une densification sur les périphéries les moins denses et un confortement du Bourg,
- l'extension urbaine sur les terrains agricoles a été revue à la baisse avec le reclassement en zone agricole et naturelle de nombreuses zones à urbaniser présentes dans le PLU de 2007,
- l'identification de foncier à vocation économique autour d'entreprises offrant de nombreux emplois sur le secteur ; il était donc effectivement important de les maintenir sur le territoire en permettant leur développement sur des terrains qui le plus souvent leur appartiennent,

- le potentiel touristique de la commune a été pris en compte et les projets identifiés (aire de pique-nique, hébergements légers de loisirs...) concernent le plus souvent des terrains dont la commune est locataire (ex vers la Tour Matagrín) ou propriétaire limitant ainsi l'impact sur l'activité agricole.

Il a été demandé à ce qu'une attention toute particulière soit apportée à l'aménagement de la zone AUt qui pour une large partie est propriété de la commune et sur laquelle il est prévu la mise en place d'hébergements légers de loisirs, cette zone étant localisée en entrée de Bourg.

## **6 – Etude sur l'alimentation en eau potable du territoire**

Monsieur le Président rappelle que la note d'enjeux reçue par le syndicat en début de procédure plaçait le problème de l'alimentation et de la sécurisation en eau potable au 1<sup>er</sup> plan. Une étude AEP a bien été engagée mais celle-ci ne concerne que 5 Communautés de communes sur les 7 du périmètre de SCOT. Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, nous avons besoin d'une étude complémentaire. Madame la Préfète propose que l'étude en cours soit reprise par le SCOT et Monsieur le Président demande un accord de principe au comité syndical.

Pour Monsieur TAITE, il est important que le SCOT se saisisse de cette étude.

Monsieur MAYOUD émet une réserve s'il s'agit de relancer une étude d'envergure car les Collines du Matin ont déjà participé financièrement à l'étude AEP engagée dans le cadre du CTD A89 par solidarité alors qu'elles n'en avaient pas besoin.

Il est important que soit distinguée l'alimentation des populations de l'alimentation des activités économiques.

Monsieur le Président rappelle aussi l'importance de consulter l'ensemble des acteurs pouvant fournir de l'eau.